Date de dépôt: 16 février 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Gilbert Catelain : Pour le remplacement de l'indexation des salaires au renchérissement par une prime unique non assurée. Evaluation des économies réalisées en ce qui concerne tant les membres actifs du personnel du Grand Etat que les pensionnés

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

La proposition de motion « Pour le remplacement de l'indexation des salaires au renchérissement par une prime unique non assurée » a entrepris de démontrer la justesse de la mesure et l'intérêt qu'il y aurait à adopter la conversion de l'allocation d'indexation des salaires au renchérissement en prime unique non assurée.

Cette proposition a donné quelques indications relatives au résultat obtenu par la Confédération qui en a déjà l'expérience. En ce qui concerne Genève, il serait nécessaire de commencer par mieux cerner l'impact d'une telle mesure sur la masse salariale du Grand Etat et d'en calculer précisément tout à la fois les économies réalisées par l'Etat-employeur et les effets financiers induits sur

1. Les caisses de pension (notamment : la réduction du déficit technique des caisses de pension; l'évolution de l'alimentation de ces mêmes caisses pour les années 2003 à 2010 en comparaison à la situation actuelle de blocage des mécanismes salariaux; l'impact sur leurs résultats financiers); IUE 249-A 2/4

2. La masse salariale (notamment en raison de la diminution réelle du salaire maximal assuré);

3. Les charges sociales.

Ma question est donc la suivante :

Quelles sont les économies annuelles et cumulées sur une échéance de quatre ans, que la mise en œuvre de cette mesure induirait sur les comptes de l'Etat (ventilées selon les trois points ci-dessus) ?

Réponse du Conseil d'Etat

Données de base

Afin de fournir une estimation aux demandes formulées, nous avons pris en compte des données qui se fondent sur la situation particulière d'un membre du personnel dont le salaire se situerait dans une classe 16 annuité 5, qui correspond au coût moyen d'un poste sans charges sociales à l'Etat.

En retenant comme hypothèses que :

- les taux des cotisations sociales ne varient pas dans le temps,
- les annuités sont versées.
- l'indexation est fixée à un taux de 1%,
- la prime unique est fixée à un taux de 1 %,
- la cotisation de la CIA est égale à 16 % du traitement assuré (salaire de base moins 44.50% mais au maximum 28'484.- pour un traitement à 100%),
- les autres charges sociales correspondent à : 1.4%, pour la CAFAC, 0.02% pour le fonds de perfectionnement, 5.05% (+frais adm. 0.13%) pour l'AVS-AI, 1% pour l'assurance chômage, 0.02% pour l'assurance maternité, 0.31% pour l'assurance accident professionnelle.

La situation salariale du membre du personnel avec indexation et celle avec prime unique sur une période de quatre ans (2006-09) sont présentées dans les deux tableaux suivants :

3/4 IUE 249-A

Tableau 1:

	Situation avec indexation (en francs)					
	salaire brut	annuité	indexation 1%	caisse pension 16%	autres charges sociales 7.93%	
2006	88'457			9'596	7'015	
2007	91'308	1'966	885	10'052	7'241	
2008	94'206	1'986	913	10'516	7'471	
2009	97'154	2006	942	10'987	7'704	
Total				41'150	29'430	

Tableau 2:

	Situation avec prime unique (en francs)					
	salaire brut	annuité	prime unique 1%	caisse pension 16%	autres charges sociales 7.93%	
2006	88'457			9'596	7'015	
2007	90'423	1'966	885	9'910	7'171	
2008	92'389	1'966	904	10'225	7'326	
2009	94'355	1'966	924	10'539	7'482	
Total				40'270	28'994	

Données sur l'ensemble de la fonction publique

En se fondant sur les données du cas individuel moyen exposé ci-avant, multiplié par l'ensemble des postes, les écarts entre le versement d'une indexation annuelle ou le versement d'une prime unique non assurée (de 1% dans les deux cas selon l'hypothèse retenue), après 4 ans sont présentés dans le tableau qui suit.

Il est tenu compte du nombre de postes inscrits au projet de budget présenté en automne 2005 et renvoyé au Conseil d'Etat, soit 26'111.77 postes.

IUE 249-A 4/4

	1	2	
Ecart en frs entre le versement d'une indexation et une prime unique	Ecart en frs (total tableau 1- total tableau 2)	Ecart global fonction publique (colonne 1 X 26'111.77 postes)	
sur les salaries	- 2'788	-72'801'470	
sur les caisses de pension	- 880	-22'981'537	
sur les charges sociales	- 436	-11'390'224	
Total	-4'104	-107'173'231	

Le caractère quelque peu schématique d'un tel calcul doit être relevé. Il permet, cependant, au regard de la question formulée, une approximation suffisante dans son résultat sur les comptes de l'Etat.

En tenant compte de l'effet cumulé de l'indexation sur les salaires, la différence, en 2009, entre un salaire avec prime unique et un salaire avec une indexation annuelle (égale à 2.9% après 4 exercices) représente environ 72,8 millions de francs pour l'ensemble de l'Etat.

On peut évaluer globalement, que le remplacement de l'indexation des salaires au renchérissement par une prime unique non assurée (de 1% selon l'hypothèse retenue) induirait, sur une période de 4 ans, un écart global avoisinant les 107 millions de francs dans les comptes de l'Etat, soit 72'801'470.-. sur les salaires plus 34'371'761.- sur les charges sociales.

Même si la légitimité et l'opportunité d'une telle mesure ne sont pas l'objet de cette interpellation, cette dernière ne requérant qu'une réponse technique, il y a lieu de relever, à ce stade déjà, que ce montant serait soustrait aux assurances sociales (CIA, AVS-AI, chômage, etc.) pour une part et que la part restante correspondrait à une diminution des salaires réels perçus par la fonction publique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Pierre-François Unger